

FRAIS DE DEPLACEMENTS USINE A GAZ version 2

Depuis l'arrivée des nouvelles règles sur les frais de déplacements, la complexité et le le manque de bon sens sont toujours au rendez-vous.

Une fois de plus : rien n'est fait pour simplifier les procédures.

La DG vient de diffuser l'instruction avec mise en application nationale au 1^{er} mai 2012

Le point de vue du SNU au sujet des déplacements a toujours été clair : s'il est important de privilégier les modes de transports alternatifs et plus acceptables écologiquement, cela ne doit pas servir d'excuse ou de prétexte pour faire des économies sur le dos des agents !!!

La DG, en plus des points ci contre, annonce dans sa note qu'aucun remboursement n'aura lieu si un agent -par choix personnel- utilise son véhicule, si un transport alternatif existe et que le temps supplémentaire n'est pas disproportionné ! Le SNU refuse ce point et demande à ce qu'il soit revu immédiatement par la DR Lorraine (à minima qu'elle rembourse sur la base du tarif SNCF)

La DG en mars 2011 signait un accord relatif à la conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et personnelle : Est il oublié ?

Chaque situation personnelle doit être prise en compte au cas par cas, pour l'utilisation de son véhicule aussi ! le SNU saura le rappeler !

Surtout faites nous remonter vos difficultés !

CE QUE DIT L'INSTRUCTION 2012-80 :

- Quand l'utilisation d'un mode alternatif de transport est possible, un comparatif des deux solutions doit être effectué entre les éléments de coût et de temps de déplacement

- Le temps de transport supplémentaire « acceptable » (non disproportionné) lié à l'utilisation des transports en commun est de 33% (totalité transport domicile- lieu de mission)

- Si accord de la hiérarchie pour utilisation du véhicule personnel, abandon du plafond de 300km.

